

Décharge de responsabilité, attestation RC

1. Je certifie avoir une assurance de responsabilité civile couvrant les risques de détérioration du matériel mis à ma disposition;
2. Je ramène les objets empruntés dans le délai mentionné dans le règlement.
3. Dans le cas de détériorations ma responsabilité, je m'engage à régler les sommes demandées par l'association *1800 trucs* sans attendre le règlement éventuel par les compagnies assurant ces risques.
4. De plus, je confirme que l'association *1800 trucs* ne sera aucunement responsable en cas d'accident survenu lors de l'utilisation des objets empruntés.

Règlement

1. Adhésion

Le statut de membre donne accès aux différents groupes de travail, au droit de vote à l'Assemblée Générale et d'éligibilité au comité.

Il faut avoir au minimum 18 ans pour adhérer à *1800 trucs*, des personnes mineures peuvent devenir membre avec une procuration parentale. L'identité et l'âge du · de la membre est vérifiée sur présentation du document original d'une carte d'identité, permis de conduire ou autre document officiel.

L'adhésion commence à partir du moment où *1800 trucs* reçoit le paiement de la cotisation annuelle et les prêts peuvent commencer à partir de la réception du virement du montant de l'abonnement choisi.

Les membres qui ouvrent leur compte en ligne acceptent ce présent règlement d'abonnement (disponible sur le site et sur le catalogue de *1800 trucs*). Ces différents contrats sont approuvés également avant le premier emprunt.

2. Avant le tout premier emprunt, un·e membre doit:

- créer son compte sur l'inventaire en ligne;
- prendre connaissance des statuts de l'association, lire la charte & le règlement;
- signer le règlement et approuver la charte;
- s'acquitter de la cotisation;
- s'acquitter du montant de l'abonnement choisi;

3. Types d'abonnements

Il peut exister plusieurs types d'abonnement, adaptés à la situation financière du · de la membre et/ou la quantité d'objet empruntés. *1800 trucs* ne peut pas offrir d'abonnement en contrepartie de dons.

Les objets empruntés doivent être utilisés uniquement pour un usage personnel et non pour le commerce, location/sous-location ou activités commerciales et professionnelles.

Seuls les membres de *1800 trucs* sont autorisé·e·s à utiliser les objets, à l'exception d'un accord explicite avec *1800 trucs* sur la base d'un contrat supplémentaire.

1800 trucs se réserve à tout moment le droit de refuser tout prêt d'objets pour des raisons fondées. Le coût des consommables n'est pas inclus dans l'adhésion à *1800 trucs*. Les consommables sont disponibles à l'achat ou à la consigne à prix symbolique dans nos locaux.

Préambule

Dans tous les points établis dans le règlement qui suit, l'association *1800 trucs* fera de son mieux pour accompagner les membres vers des solutions. En cas de problème, une communication rapide et directe entre les parties est le meilleur moyen de se mettre d'accord, dans le respect, la transparence et la compréhension.

J'affirme par ma signature avoir pris connaissance du règlement interne de l'association *1800 trucs*.

Lu et approuvé à Vevey, le _____

Nom, Prénom _____

Signature _____

4. Divers cas de responsabilité

Si la · le membre prête l'objet emprunté à *1800 trucs*, si une tierce personne utilise l'objet et cause des dommages, la · le membre sera tenu responsable.

Quoi qu'il en soit, en cas de dommages causés par des non-membres, le membre qui a emprunté l'objet sera responsable de ces dommages, et ce ·tte membre remboursera ou remplacera l'objet.

4.1. Sinistres

La · le membre est responsable pour toute perte, vol, ou dommage engendré par négligence. La · le membre doit nettoyer soigneusement l'objet avant de le rendre (la cuve d'un aspirateur, par exemple, doit être vidée et nettoyée, les batteries doivent être rendues pleinement chargées). Si la · le membre ne respecte pas ces règles à plusieurs reprises, *1800 trucs* se réserve le droit de refuser les emprunts et peut révoquer l'abonnement du · de la membre.

Si des objets prêtés sont endommagés ou ne sont pas rendus à l'association *1800 trucs*, celle-ci revendique la totalité du montant requis pour réparer ou remplacer l'objet. C'est pourquoi *1800 trucs* fait une copie du document officiel que chaque membre présente avant le premier emprunt (> 1. Adhésion).

Si un objet est gravement endommagé, *1800 trucs* peut prendre la décision de remplacer cet objet (dans les 30 jours). La · le membre qui a emprunté cet objet est responsable des coûts de remplacement.

4.2. Contrôle

Chaque objet, y compris tous les accessoires, seront contrôlés ensemble par l'emprunteur·euse et une personne responsable de *1800 trucs* avant et après chaque emprunt. Les objets doivent être rendus propres, dans le même état qu'au moment du prêt, usure normale.

Le personnel de permanence au local de *1800 trucs* est disponible pour des explications supplémentaires concernant l'emploi des objets pendant les heures d'ouverture.

Les membres acceptent que *1800 trucs* ne soit pas responsable des éventuels défauts de fabrication ou des défauts de qualité du matériel prêté.

5. Modes d'emploi

La notice d'utilisation de chaque machine, pour autant qu'elle soit disponible, est à consulter dans l'inventaire en ligne de *1800 trucs*. L'emprunteur·euse est censé·e lire attentivement et en respecter les recommandations d'utilisation de l'objet.

Une fois qu'il emprunte un objet, la·le membre doit être capable de l'utiliser de façon sûre et appropriée. La·le membre est également d'accord que tous les dommages, y compris les éventuelles blessures corporelles causées par l'objet ne seront jamais dédommagés par *1800 trucs* et sont la seule responsabilité du·de la membre.

Au moindre signe d'insécurité ou de défaut d'un objet emprunté, la·le membre s'engage à prendre des mesures afin de cesser immédiatement l'usage de la machine. Dans ce cas, iel doit rendre l'objet le plus tôt possible et informer *1800 trucs* de l'état de la machine.

6. Durée et délais

Les objets peuvent seulement être rapportés au local de *1800 trucs* durant les heures d'ouverture. Un emprunt normal dure une semaine pour les personnes individuelles et deux semaines pour les organisations, avec l'option de prolongation d'une semaine, à moins que l'objet ait été réservé par un·e autre membre.

Les objets doivent être rendus avant la date d'expiration et aux heures d'ouverture de *1800 trucs*. Les horaires sont toujours affichées sur le site web et dans l'inventaire en ligne.

1800 trucs se réserve le droit de refuser une demande de prolongation sur base de la demande d'autres utilisateur·trice·s. Cette règle est d'application sauf indication contraire sur l'inventaire.

7. Retards

Si un objet est rendu en retard, une amende par objet/par semaine peut être imposée (→ montants dans le tableau au point 11). Les amendes doivent toujours être payées avant que d'autres emprunts puissent être effectués.

Après un retard conséquent *1800 trucs* considère que l'objet est perdu et la valeur index de l'objet est dûe. *1800 trucs* se réserve le droit de renoncer à des amendes ou de les modifier en cas de circonstances particulières.

1800 trucs se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour récupérer des objets non rendus ou des amendes non payées, y compris le recours aux tribunaux ou aux huissiers etc, et de se faire rembourser ces coûts par la·le membre concerné.

8. Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tou·te·s les membres de l'association. Un·e membre peut présenter sa candidature pour siéger au comité en envoyant une demande par écrit (lettre ou e-mail). L'admission peut avoir lieu en tout temps.

9. Statut de membre actif·ve

Pour être accepté·e comme membre actif·ve, une personne doit avoir apporté au cours de l'année précédente un soutien volontaire à *1800 trucs* (p.ex. : en ayant assuré la présence au comptoir d'emprunt, la réparation d'objets, en ayant apporté une aide administrative ou logistique).

L'assemblée générale peut statuer sur les critères des membres actif·ve·s. Le comité peut révoquer le statut de membre actif·ve·s si la·le membre a cessé de contribuer à *1800 trucs* pendant un temps conséquent. L'assemblée générale détermine si la période peut être considérée comme conséquente.

10. Modifications apportées au règlement

1800 trucs se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement interne. Dans ce cas une nouvelle version informatique sera envoyée aux membres pour approbation, les membre devront la signer pour continuer à utiliser les services de *1800 trucs*. Un remboursement des frais d'abonnement, proportionnel au nombre de jours restant au forfait d'abonnement du membre sera alors remboursé sur demande écrite.

11. Tableau des durées et grille tarifaire

Un emprunt	1 semaine
Retard (période consécutive)	4 semaines
Retard	0.00
Abo annuel illimité	60.00
Abo annuel illimité de soutien	100.00
Cotisation annuelle	20.00